

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Groussbus-Wal

Séance publique du 21 avril 2026

Date de l'annonce publique de la séance: 15.04.2026
Date de la convocation des conseillers: 15.04.2026

COMMUNE DE GROSSBUS-WAL	
ENTRÉ LE	12 JUIN 2026

Présents: M. Engel, bourgmestre; Mmes Thommes-Bach, Steichen, Risch, échevines;
Mme Ensich, MM. Gereke, Goelff, Majerus, Mersch, Olinger, Mme Schuh, conseillers;
M. Pletschette, secrétaire.

Absent: a) excusé : M. Witkowski, conseiller
b) sans motif : /

Point de l'ordre du jour : no 3

Objet: Règlement de circulation temporaire à l'occasion du « Vëlosummer 2026 »

Le Conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement communal de circulation modifié du 13 décembre 2018 (ancienne commune de Grosbous) ;

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité publique à l'occasion de la manifestation « Vëlosummer 2026 », il y a lieu de barrer la circulation sur la « Rue de Schandel » à Grosbous et entre Grosbous et Schandel à tout trafic motorisé, à l'exception des riverains et des exploitants agricoles adjacents, du samedi 1^{er} août 2026 (0h00) jusqu'au dimanche 2 août 2026 (23h59) respectivement du samedi 8 août 2026 (0h00) jusqu'au dimanche 9 août 2026 (23h59) ;

Considérant qu'il y a lieu d'édicter un règlement de circulation temporaire ;

à neuf voix contre deux

arrête le présent règlement de circulation temporaire:

art. 1er. - Route barrée au trafic motorisé

À l'occasion de la manifestation « Vëlosummer 2026 », la circulation sur la « Rue de Schandel » à Grosbous et entre Grosbous et Schandel est interdite à tout trafic motorisé du samedi 1^{er} août 2026 (0h00) jusqu'au dimanche 2 août 2026 (23h59) respectivement du samedi 8 août 2026 (0h00) jusqu'au dimanche 9 août 2026 (23h59).

Une exception sera accordée au trafic motorisé des riverains et des exploitants agricoles, dont les accès ne sont pas possibles autrement.

art. 2.- entrée en vigueur et durée de validité

Le présent règlement sera en vigueur à partir du samedi 1^{er} août 2026 (0h00) jusqu'au dimanche 2 août 2026 (23h59) respectivement du samedi 8 août 2026 (0h00) jusqu'au dimanche 9 août 2026 (23h59).

art. 3.- signalisation

La signalisation devra être mise en place conformément aux dispositions du code de la route.

art. 4.- sanctions

Les infractions aux prescriptions du présent règlement seront punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le présent règlement sera publié moyennant affichage à la maison communale et sur le site internet www.g-w.lu de la commune.

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête.
Le Conseil communal,
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme,
Grosbous, le 23 avril 2026
Le Bourgmestre,



Le Secrétaire,



Approbation MMTP : 09.06.2026

Approbation MAI : 10.06.2026